

CADA VICTOR HUGO

Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

La décision d'admission en centre d'accueil est prise par l'Office français d'immigration et d'intégration en fonction de la disponibilité des places, de la structuration des ménages et du degré de nécessité de mise à l'abri ou de protection (présence d'enfants, femme enceinte, état de santé, vulnérabilité particulière...). Le centre est financé par l'État et le contrôle assuré par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et la protection des populations.

Public accueilli	Hébergement	Accompagnement	Équipe
<p>Personnes étrangères victimes ou craignant des persécutions et réclamant la protection de la France, sans solution d'hébergement ni ressources établies.</p> <p>167 personnes accueillies : personnes seules, couples ou familles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 87 places en appartements diffus (quartier ouest de Colmar) ● 80 places en studios équipés sur un même site (résidence proche de l'hôpital Pasteur) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Procédure et dossiers d'asile, droit au séjour ● Couverture maladie et soins ● Scolarisation, socialisation et intégration ● Gestion du quotidien ● Insertion : logement, emploi, langue. 	<ul style="list-style-type: none"> ● 1 directeur ● 1 secrétaire ● 2 chefs de service ● 8 intervenants sociaux ● 1 homme d'entretien

